

Lettre de F.-B. De Felice à Cesare Beccaria du 2 mars 1766¹

Yverdon 2. Mars 1766

Monsieur

Je suis obligé de répondre à l'obligeante lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser avec la fièvre qui m'oblige de garder le lit depuis quelques jours. Ainsi je me bornerai, Monsieur, à vous envoyer l'exempl[aire] de votre excellent ouvrage que vous souhaitez² : je voudrais bien en avoir en plus beau papier ; et si j'avois cru devoir vous en fournir de mon édition qui est toute écoulee, j'en aurois fait imprimer une 20^{ne} en papier plus propre.

Je fais traduire actuellement la brochure que M. Dragoni³ m'a envoyé *sulla Felicità*⁴, pour l'imprimer d'abord.

J'ai l'honneur d'être avec une parfaite considération Monsieur votre tres humble et tres obeissant serviteur
de Felice

¹ Milano, Biblioteca Ambrosiana, Raccolta Beccaria, B. 231, 73/1.

Cesare Beccaria (1738-1794), magistrat milanais, fut l'une des figures majeures des Lumières italiennes. Il peut être considéré comme le fondateur de la justice pénale moderne. Voir Michel PORRET, *Beccaria. Le droit de punir*, Paris : Michalon, 2003 ; Philippe AUDEGEAN, *La philosophie de Beccaria. Savoir punir, savoir écrire, savoir produire*, Paris : Vrin, 2010.

² Cesare BECCARIA, *Traité des délits et des peines. Traduit de l'italien*, Philadelphie [i.e. Yverdon] : [F.-B. De Felice], 1766, in-8°, XXVIII-148 p. Publié en 1764 à Livourne, l'ouvrage *Dei delitti e delle pene* fait sensation : encensé par les milieux éclairés, combattu par les magistrats conservateurs, ce manifeste remet en cause les fondements mêmes du système judiciaire de l'Ancien Régime (voir Michel PORRET, *Beccaria. Le droit de punir, op. cit.*). Traduit, assez librement, en français par André Morellet, le livre est imprimé à Paris à la fin de l'année 1765, mais paraît sous une fausse adresse : « A Lausanne, 1766 » (voir Jean PANDOLFI, « Beccaria traduit par Morellet », *Dix-huitième Siècle*, n° 9, 1977, p. 291-316). De Felice publie aussitôt une réédition de cette traduction, ce dont Beccaria est rapidement informé : fin janvier 1766, le Milanais écrit à Morellet : « Hier au soir j'ai reçu la nouvelle qu'on nous reimprime à Jverdon [sic] » (Lettre de Cesare Beccaria à André Morellet du 26 janvier 1766, in Cesare BECCARIA, *Carteggio*, Milano : Mediobanca, 1994, t. I, p. 227). Dans son « obligeante lettre » à De Felice, Beccaria a ainsi prié l'éditeur yverdonnois de lui envoyer une copie de cette réédition de son livre imprimée à son insu.

³ L'avocat italien Giovanni Maria Dragoni.

⁴ Il s'agit d'un ouvrage de Pietro Verri, *Meditazioni sulla felicità* (Livorno, 1763), dont De Felice a confié la traduction à Gabriel Mingard* : Pietro VERRI, *Pensées sur le bonheur*, Yverdon : [F.-B. De Felice], 1766, in-8°, 64 p.

Lettre de F.-B. De Felice à Cesare Beccaria du 21 septembre 1766⁵

Yverdon 21. 7bre 1766

Monsieur

Il vient de paroître un petit ouvrage avec le titre *Commentaire sur l'ouvrage des Delits et des Peines*, etc. 8°, 8 feuilles ; je l'ai d'abord mis sous presse pour en faire une édition dans le même goût de l'ouvrage des Delits et des peines⁶. On l'attribue à M. de Voltaire ; et je l'ai fait mettre sur le titre. Mon édition ne contiendra que 6 feuilles⁷. Il se trouvoit ici un des Secretaires de la Cour de Parme⁸, lorsque ce livre me tomba entre les mains ; il me dit qu'on en auroit débité 10000 en Italie ; mais comme Galeazzi⁹ n'a pas assez de correspondances pour débiter d'un livre le nombre que l'on pourroit, je me contente de lui en envoyer cette même semaine 1000 pour le débit même desquels il aura besoin de votre protection et assistance, dont je vous prie, Monsieur, aussi de mon côté. Ce commentaire fait honneur à un livre qui le mérite bien, quoiqu'ils en disent les journalistes de Gottingue, qui en le louant en gros, le critiquent en détail¹⁰.

J'ai appris que vous en avez donné une nouvelle édition en Italien fort augmentée¹¹ ; je serois bien aise d'en avoir une demi douzaine s'il y avoit quelque occasion de me les envoyer. Je pense, au reste Monsieur, que des éditions coup sur coup du même livre, sont plutôt propres pour le faire tomber. Ramasser les différens jugemens que des personnes sensées et assez éclairées pour en juger, et en faire une édition augmentée depuis plusieurs années, je crois que ce seroit le moyen de soutenir et d'augmenter la réputation d'un livre tel que le votre, et comme les éditions françaises commencent à être écoulées, si dans votre dernière édition il y avoit des changemens et des additions considérables, je pourrois en faire une nouvelle édition avec le commentaire que je viens de mettre sous presse.

En général, Monsieur, tout ce qui sortira de votre plume, sera reçu ici avec empressement, traduit, et répandu par toute l'Europe pour le bien de l'humanité.

J'ai l'honneur d'être avec une parfaite considération Monsieur votre très humble et très obéissant serviteur

de Felice

⁵ Milano, Biblioteca Ambrosiana, Raccolta Beccaria, B. 231, 73/2.

⁶ La 1^{ère} édition de ce *Commentaire* de Voltaire a paru à Genève en septembre 1766, chez le libraire Gabriel Cramer. La réédition yverdonnoise sortira de presse peu de temps après : VOLTAIRE, *Commentaire sur le livre des délits et des peines*, [Yverdon] : [F.-B. De Felice], 1766, in-8°, III-104 p.

⁷ Finalement, l'édition de De Felice comptera une vingtaine de pages de moins que celle de Cramer.

⁸ Il s'agit de François Treillard, un militaire issu de la petite noblesse dauphinoise, qui devint le secrétaire particulier du ministre Guillaume Du Tillot à la cour de Parme (voir Henri BEDARIDA, *Parme et la France de 1748 à 1789*, Paris : H. Champion, 1928, p. 171-174).

⁹ Giuseppe Galeazzi (1694-1779), imprimeur-libraire milanais (voir Carlo CAPRA, « Il tipografo degli illuministi lombardi : Giuseppe Galeazzi », in Alberto POSTIGLIOLA (dir.), *Libro, editoria, cultura nel Settecento italiano*, Roma : Società italiana di studi sul secolo XVIII, 1988, p. 49-53).

¹⁰ *Göttingische Anzeigen von gelehrten Sachen*, 6 janvier 1766, p. 22-24.

¹¹ La nouvelle édition en question est la suivante : Cesare BECCARIA, *Dei delitti e delle pene*, Edizione quinta di nuovo corretta ed accresciuta, Harlem [i.e. Livorno], 1766, in-8°, 318 p.

Lettre de F.-B. De Felice à Cesare Beccaria du 15 octobre 1769¹²

Yverdon 15. 8bre 1769

Monsieur

Vous aurez appris sans doute la vaste entreprise que je m'en vais executer dans quelques mois, d'une refonte generale de l'Encyclopedie. J'avois prié M. le Comte Verri, et M. Dragoni de vous prier de vos secours¹³, qui auroient donné un prix brillant à mon edition. Ces M[essieu]rs ne m'ont fait aucune reponse. C'est pourquoi je prends le parti de vous en prier moi-meme, et de vous assurer que votre nom paroitra à la tete du premier Tome, avec ceux de très grands hommes, meme de la France, qui travaillent actuellement à mon edition. Je serois enchanté, Monsieur, si je pouvois orner cette note de votre nom celebre. Vous pourriez, Monsieur, vous appliquer à telle branche que vous choisiriez, et etre assuré que vos articles y entreroient entierement, sans aucune autre correction ou changement, que ceux que le stile demanderoit, si vous les ecriviez en François.

J'ai l'honneur d'etre avec une parfaite consideration Monsieur votre tres humble et tres obeissant serviteur
de Felice

¹² Milano, Biblioteca Ambrosiana, Raccolta Beccaria, B. 231, 73/3.

¹³ On ignore ce que De Felice a pu écrire à ce sujet à l'avocat Giovanni Maria Dragoni ; en revanche, on sait que, contrairement à ce qu'il affirme ici, il n'a pas prié Pietro Verri d'obtenir la collaboration de Beccaria, mais lui a annoncé, de façon totalement infondée, que la participation du juriste milanais à l'*Encyclopédie* d'Yverdon pouvait être considérée comme acquise : « M. Beccaria voudra bien aussi y contribuer » (voir la lettre de De Felice à P. Verri du 10 décembre 1768).